

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Le Dream Bag by Cosmoparis »**  
**ORGANISE PAR LA SOCIETE COSMOPARIS**  
**DU 20/05/16 AU 31/05/16**

**Article 1 – OBJET**

La société Cosmoparis, SARL au capital de 20 914 050 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 975 056, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Philippe PASTOR en sa qualité de Président (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 20/05/16, à partir de 10h00, au 31/05/16, jusqu'à 23h59 sur le Site et 19h00 dans les Boutiques un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Dream Bag by Cosmoparis », uniquement accessible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse <http://www.cosmoparis.com>, (ci-après le Site) ainsi que dans les boutiques Cosmoparis (Hors corners et doubles activités San Marina et Minelli) (ci-après les Boutiques).

**Article 2 – PARTICIPATION**

**2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure (soumise à l'autorisation préalable et expresse des parents ou représentants légaux), résidant en France Métropolitaine, ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait via le Site et dans les Boutiques. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie ou courrier postal.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site ou en boutique et de compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance, pointure, email, téléphone ; adresse postale, code postal, ville, acceptation du règlement, et choix de réception des offres partenaires).

Une fois le formulaire complété et validé sur le site internet <http://www.cosmoparis.com> ou en boutique, un e-mail de confirmation est envoyé au participant.

Les bulletins de participations réalisés en boutiques seront rapatriés dans les bureaux du 38 rue du Hameau et triés par boutique. Les tirages seront ensuite effectués pour chaque boutique (1 gagnant par point de vente). Concernant les participations web, le listing sera imprimé et le gagnant sera tiré au sort à partir d'un fichier Excel.

Une fois les gagnants sélectionnés, un e-mail sera envoyé à ces derniers afin de les informer de leur victoire.

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **Article 3 –DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **3.1. Désignation des gagnants**

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par l'Organisateur dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 15/06/16.

L'Organisateur enverra, au plus tard le 15 juin 2016, un e-mail à l'adresse mail personnelle des gagnants utilisée lors de la participation au Jeu indiquant aux gagnants leur gain ainsi que les modalités pour en bénéficier.

A cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

### **3.2. Attribution des dotations**

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 15 jours de l'expédition par l'Organisateur de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et les coordonnées postales afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. La désignation d'un gagnant suppléant à sa place sera dans ce cas réalisée.

La dotation sera envoyée par voie postale par DHL dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

#### **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté de 19 lots, chacun composé de :

- 1 bracelet d'une valeur de 7,90€
- 1 porte étiquette pour bagage d'une valeur de 10€
- 1 foute d'une valeur de 15€
- 1 sac de plage d'une valeur de 20€,
- 1 paire de lunettes de soleil d'une valeur de 30€,
- 1 paire de chaussures d'une valeur de 85€

Les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

**5.2.** Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) et leur image s'ils souhaitent prendre en photo ou vidéo leur lot sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des gagnants, l'Organisateur pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du

Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Cosmoparis  
Jeu « Rempportez le Dream Bag by Cosmoparis »  
28 avenue de Flandre, 75019 Paris

## **Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 30 juin 2016. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

### **7.3. Modifications**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.